

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 63

Rubrik: Prévoyance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Pierre Zumwald
Directeur
général
des Rentes
Genevoises

Individuelle la prévoyance? Tout dépend...

De fait, le terme «individuelle» concerne en premier lieu le mode de financement. Le déploiement des effets à l'échéance peut toucher aussi bien l'assuré que sa famille. Reste à s'assurer que tout est sous contrôle.

Rappelons-le, le système suisse, en cours de révision pour le 1^{er} et le 2^e pilier¹, repose sur l'AVS, la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle. L'ensemble des prestations de ces trois piliers, à l'échéance, doit permettre à chaque individu qui a cotisé normalement d'avoir un montant suffisant pour vivre en fonction de ses besoins.

La situation va toutefois être différente si l'on est célibataire, marié-e, divorcé-e, séparé-e, en ménage commun, veuf ou veuve, etc. Il est donc nécessaire de s'intéresser et de s'occuper de tous ces aspects suffisamment tôt afin de se donner les moyens d'avoir une retraite sereine.

La première étape consiste à s'intéresser au 1^{er} et au 2^e pilier afin de déterminer les montants qui seront payés sous forme de rentes pour l'AVS, et sous forme de rentes ou de capital pour le 2^e pilier. Dans les deux systèmes, sous certaines conditions, il est possible de combler des lacunes de prévoyance. Selon le statut matrimonial, les prestations ne seront cependant pas versées de la même manière. Un couple marié ou en partenariat enregistré sera mieux protégé qu'un couple en concubinage. Il est heureusement possible de faire reconnaître le concubinage dans le cadre du 2^e et du 3^e pilier. Pour ce faire, il est important de consulter sa caisse de pension ou son assureur qui indiquera les modalités².

La seconde étape consiste à estimer les besoins à la retraite et de calculer la lacune de prévoyance par rapport au 1^{er} et 2^e pilier. Il existe plusieurs moyens de la combler. Nous nous concentrerons



Antonov Roman

sur des solutions peu risquées: le 3^e pilier A, la prévoyance liée, et le 3^e pilier B, la prévoyance libre.

Le 3A permet de cotiser un maximum de 6768 fr. par année lorsqu'on est en emploi et un maximum de 33 840 fr. lorsqu'on est indépendant (chiffres 2015). Au moment de la retraite, l'avoir cumulé pourra être versé soit sous forme de capital soit sous forme de rentes (si c'est une police). Le 3B n'a pas de limite légale de cotisation. Dans le cas de polices 3A ou 3B, le ou les bénéficiaires de la prestation sont définis dans une clause spécifique. Il est important de bien la définir, surtout en cas de concubinage avec ou sans enfants. Il est par ailleurs recommandé de la renforcer par un testament ou une clause testamentaire. De récentes

études ont mis en avant que les femmes bénéficiaient généralement d'une nettement moins bonne prévoyance que les hommes. Il est donc important, notamment dans le cadre d'un couple, qu'elles s'intéressent à tous ces aspects de la prévoyance, dans les trois piliers.

En résumé, la prévoyance individuelle déploie ses effets au-delà de l'assuré-e. Il est dès lors important de faire un bilan régulier, à chaque changement majeur dans sa vie, mais aussi une fois par année, à réception du certificat de prévoyance du 2^e pilier.

¹ http://www.bsv.admin.ch/altersvorsorge_2020/03257/?lang=fr

² <http://www.vaudfamille.ch/N172792/union-libre-concubinage-contrat-consequences.html>